C'est la deuxième initiative de l'association dans ce sens. L'Atfd a mis, déjà, en place en mars 1993 un centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence. Plusieurs événements, tels que l'organisation de conférences et de campagnes de sensibilisation, qui ont attiré un certain nombre de femmes victimes de violence, ont été à l'origine de l'implantation de ce centre. L'association a en outre mis en place une cellule d'écoute et d'orientation médicale, juridique et psychologique au local de l'Atfd, et ce, afin d'aider et de soutenir ces femmes.

Bien que l'écoute soit le premier principe du centre, ce dernier a été créé sur la base d'autres principes : la garantie du respect de l'anonymat, du respect de la décision de la femme victime de violence, ainsi que le respect de la confidentialité de l'information, et ce, en termes de reconnaissance à la femme en tant que personne. Donc, le respect de son intégrité physique et morale, de sa dignité et de sa liberté est obligatoire.

Objectifs à atteindre

«Briser le mur du silence et permettre aux femmes de parler de leur vécu, c'est la première étape pour sortir la violence de l'espace privé vers l'espace public. Ce centre permettait, d'une part, à ces femmes d'exprimer une demande claire, ce qui est loin d'être évident, d'autre part, de pointer et nommer l'agresseur comme étant l'unique responsable de la violence», a souligné Mme Hayet Ouertani, psychologue clinicienne.

La sensibilisation, la déculpabilisation et la dévictimisation des femmes vis-à-vis des violences sont également des objectifs pour lesquels le centre a été créé.

Services du centre

Le centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences a assuré un certain nombre de services pour faire sortir ces femmes de cette situation. Ces services concernent trois niveaux. Il y a d'abord le soutien et l'orientation psychologiques, dont le but est d'écouter les femmes et leur permettre d'extérioriser leur expérience. Et ce, en travaillant sur l'estime de soi des femmes victimes de violence tout en dépassant le sentiment d'isolement, de solitude et d'impuissance.

Le deuxième volet, c'est l'aide juridique. Des avocates et des juristes vont donner l'information juridique exacte afin de permettre aux femmes l'accès à la justice et l'exercice de leur droit. En outre, leur assurer une meilleure connaissance des textes juridiques pour pouvoir se défendre auprès des autorités administratives et judiciaires.

La troisième partie est l'accompagnement social. Le centre prend en charge les femmes victimes de violence en les orientant vers les structures sociales et les établissements sanitaires dont ils ont besoin. Cet accompagnement peut être, aussi, sous forme d'assistance matérielle (microcrédit, frais de déplacement, frais médicaux...).

Notons que l'Association tunisienne des femmes démocrates, en vue de répondre à des demandes individuelles, collabore avec un certain nombre d'institutions telles que les ministères, la société civile, les associations, les ONG...

Par H.m